

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 JUIN 1871.

Crédits supplémentaires et extraordinaires à rattacher aux Budgets du
Ministère de l'Intérieur pour les exercices 1870 et 1871.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur .

1^o Des crédits supplémentaires et extraordinaires à rattacher aux Budgets de 1870, s'élevant à fr. 90,143 87 c^s;

2^o Des crédits extraordinaires à ajouter au Budget de 1871, montant à 5,650 francs;

3^o Des crédits spéciaux pour l'ameublement des nouveaux locaux des musées royaux d'histoire naturelle, d'armures et d'antiquités, ainsi que pour la confection des registres des paroisses avant 1792; le total de ces crédits est de fr. 214,724 62 c^s. Dans cette somme figure celle de fr. 61,224 62 c^s pour la table des registres paroissiaux, qui ne constitue que le transfert du restant disponible du crédit primitivement voté pour cette dépense.

Toutes ces demandes de crédits sont justifiées par des notes annexées au projet de loi; elles donnent les explications nécessaires pour l'appréciation des dépenses à payer.

Il est à remarquer, Messieurs, qu'une somme de 483,070 francs est restée disponible au Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice de 1869.

Le Ministre de l'Intérieur,

KERVYN DE LETTENHOVE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 1.*Frais d'exécution d'une statistique de biens de main-morte.*

Un crédit de 6,000 francs a été voté au Budget de 1865 pour la formation d'une statistique des biens de main-morte; à la clôture de cet exercice, il restait à payer sur cette allocation une facture de fr. 389 88 c^s, que le fournisseur n'avait pas présentée en temps utile. C'est à l'effet de pouvoir liquider cette somme due, qu'une demande de crédit est faite à la Législature. Il est à remarquer qu'une somme de fr. 2,484 25 c^s est restée disponible sur le crédit de 6,000 francs.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 2.*Hôtel du Gouvernement provincial de Liège, fr. 17,223 70 c^s.*

L'allocation pour le matériel et le mobilier du Gouvernement provincial de Liège a toujours été insuffisante; à diverses reprises, des crédits supplémentaires ont dû être demandés pour y suppléer. L'insuffisance de l'allocation provient des conditions exceptionnelles du local. L'habitation du Gouverneur est un vaste et somptueux palais qui exige un mobilier d'un entretien coûteux et des frais de chauffage et d'éclairage fort élevés. Au Budget de 1872, une augmentation annuelle de 4,500 francs est demandée. Le déficit qui remonte à plusieurs années est de fr. 17,223 70 c^s.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 5.

Milice.

On se trouve dans la nécessité de demander un crédit supplémentaire pour payer des dépenses arriérées concernant le service de la milice et qui ont été faites pendant les années 1867, 1868, 1869 et 1870. Les notes des dépenses imputables sur les Budgets des deux premières années s'élèvent à fr. 84 78 c^s; on a dû les ajourner par la raison qu'elles ont été transmises après la clôture des exercices auxquels elles se rapportent.

L'insuffisance des crédits portés aux Budgets de 1869 et 1870 n'a pas permis de procéder à la liquidation de toutes les dépenses de ces années: elles montent à fr. 5,228 51 c^s.

Le montant global du crédit supplémentaire pour le service de la milice est donc de fr. 5,313 59 c^s.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

SERVICE VÉTÉRINAIRE,

Crédits supplémentaires à l'article 52 du Budget de 1870.

1° Fr. 8,417 80 c^s pour solder des frais de route des vétérinaires, relatifs à l'année 1869;

2° 20,000 francs pour subvenir à l'insuffisance du crédit qui figure pour le même objet au Budget de 1870.

NOTE N° 4.

Les variations atmosphériques de l'année 1869 ont exercé une fâcheuse influence sur l'état sanitaire des animaux domestiques et ont déterminé un grand nombre d'affections.

La stomatite aphteuse, notamment, a régné dans tout le pays avec beaucoup d'intensité.

Par suite de cette circonstance, le nombre des visites pour lesquelles les vétérinaires du Gouvernement sont requis par l'autorité, a nécessairement augmenté, et le crédit de 60,000 francs alloué au Budget de 1869 n'a pas suffi pour payer tous les frais de voyage de ces agents.

Voici l'emploi du crédit :

1 ^o Frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement fr.	47,900 50
2 ^o Indemnités temporaires	11,532 50
3 ^o Impression de documents relatifs à la police sanitaire	462 »
TOTAL. fr.	<u>59,895 »</u>

Il reste à liquider une somme de fr. 8,417 80 c^s, pour laquelle on demande un crédit supplémentaire. L'état des choses qui a amené cette augmentation ne s'est pas modifié depuis.

L'invasion de la peste bovine en Allemagne et en France a obligé le Gouvernement à faire exercer une surveillance très-sévère sur nos frontières de l'est et du midi. Différentes mesures ont dû être prises pour préserver notre pays du fléau, et il est à présumer qu'il faudra en prendre d'autres encore.

Ces mesures occasionneront des dépenses que l'on ne peut encore préciser, mais qui, en tout cas, ne resteront pas en deçà de la somme de 20,000 francs.

C'est pour ce motif qu'on propose d'accroître l'article 52 du Budget de 1870 d'une somme égale.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 5.

Jury d'examen.

Le crédit de 185,000 francs, porté à l'article 77 du Budget du Ministère de l'Intérieur pour le service des jurys d'examen, n'est, ni ne peut être limitatif : il doit être plus ou moins considérable, selon que le nombre des récipien-

daires qui se font inscrire est plus ou moins grand. A la deuxième session de 1870, les inscriptions prises ont été très-nombreuses, et les jurys ont dû dès lors siéger plus longtemps. Mais si la *dépense* a été plus élevée, la *recette* opérée par l'État a été également plus importante.

Le crédit supplémentaire de 4,500 francs est destiné à couvrir le déficit que présente l'article 77 du Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1870.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 6.

Enseignement primaire. — Inspection cantonale.

Le crédit porté au chapitre XVII, article 101, litt. G. du Budget de 1870, pour indemnités aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires, s'élève

à fr. 10,000 »

Mais, aux termes de l'arrêté royal du 28 décembre 1869 qui fixe le taux des indemnités casuelles et extraordinaires à payer aux inspecteurs cantonaux, la somme à liquider de ce chef s'élèvera à

22,300 »

Il y a donc un déficit de fr.

12,500 »

montant du crédit supplémentaire demandé.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 7.

Grand festival de musique classique.

Il y a lieu de soumettre à la Législature une demande de crédit d'une somme de 4,500 francs, à rattacher à l'article 120, litt. F. du Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1870.

Cette somme est sollicitée à l'effet de payer le prix de la cession faite à l'État, par la commission organisatrice du premier grand festival de musique classique, des transcriptions des parties pour 1,400 exécutants, des œuvres qui composaient le programme de cette solennité.

A défaut d'un local pouvant servir aux auditions de l'espèce, il a fallu, pour le festival de 1869, approprier le vaisseau de la gare du Midi dont les vastes proportions ont rendu cette appropriation extrêmement dispendieuse.

Cette circonstance, jointe à celle du grand nombre d'exécutants qui ont concouru au festival, a été la cause que la ville de Bruxelles a dû prendre à sa charge, indépendamment d'un premier subside de 8,000 francs, pour sa part contributive dans les frais de la solennité, un déficit de 27,000 francs.

Nonobstant cette intervention dans des proportions imprévues, la commission organisatrice se trouve encore aujourd'hui à découvert d'une somme de 4,500 francs.

L'initiative de la solennité appartenant au Gouvernement, il semble équitable qu'il s'impose, à son tour, un léger sacrifice à l'effet de parfaire la somme nécessaire pour couvrir le restant des frais.

Les transcriptions qu'il recevra en échange et qui ont donné lieu à une dépense d'environ 8,000 francs pour frais de copie pourront être utilisées pour d'autres grands festivals, ce qui, en maintes circonstances, facilitera aux autorités locales l'organisation, dans des conditions peu onéreuses, des auditions musicales que le désir du Gouvernement est de populariser en Belgique, à l'exemple de l'Allemagne.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 8.

Commission royale des monuments.

Le paiement d'une somme de 900 francs destinée à indemniser le personnel de la commission royale des monuments de la perte que lui avait fait subir le vol commis à la Banque Nationale lors de l'encaissement des traitements des fonctionnaires de ladite commission pour le mois d'octobre 1870 a créé pour cette année un déficit de pareille somme, pour laquelle on demande un crédit supplémentaire à rattacher à l'article 128 du Budget de 1870.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N^o 9.*Commission médicale provinciale de la Flandre orientale.*

Deux membres de la commission médicale provinciale de la Flandre orientale ont été chargés en 1869 d'une mission à Saint-Nicolas. Il leur est dû de ce chef, pour frais de voyage et de vacation, une somme de fr. 31 20 c^s à chacun.

Les pièces justificatives ayant été adressées tardivement au Département de l'Intérieur, il y a lieu de comprendre, dans les demandes de crédits à soumettre à la Législature, une somme de fr. 62 40 c^s pour payer la dépense arriérée dont il s'agit.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N^o 10.

Pour rembourser à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, les parts de pension payées à la décharge de l'État, en vertu de l'arrêté royal du 25 septembre 1816, il y a lieu de demander un crédit de fr. 16,536 50 c^s pour l'année 1870.

Ce remboursement se fait en vertu de la loi du 13 mars 1867.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 11.

Université de Gand. — Matériel.

Une somme de 1,000 francs est demandée pour l'acquisition d'ouvrages techniques destinés à l'école des arts et manufactures qui fait partie de l'Université de Gand. Cette somme doit être rattachée à l'article 76 du Budget de 1871.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 12.

Musée royal d'histoire naturelle.

Il est demandé un crédit supplémentaire de 1,050 francs à rattacher à l'article 107 du Budget de 1871, Musée royal d'histoire naturelle, acquisitions et matériel.

Cette somme est demandée pour permettre l'acquisition d'une collection entomologique délaissée par M. le professeur Lacordaire.

Le crédit ordinaire voté pour le matériel et les acquisitions du Musée royal d'histoire naturelle ne laisse pas un disponible suffisant pour payer cette dépense.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 13.

Recueil de jurisprudence en matière électorale.

La loi du 5 mai 1869 sur la formation des listes électorales a modifié notablement la législation antérieure, tant en ce qui concerne les époques et les délais fixés pour la révision annuelle de la liste des électeurs qu'en ce qui touche les voies de recours ouvertes aux réclamations que cette révision peut soulever.

Afin d'assurer l'exécution uniforme de cette loi, le Gouvernement, par décision du 21 octobre 1869, a jugé utile d'encourager la publication d'un recueil de jurisprudence dans lequel seraient réunis pour être distribués à tous les corps et fonctionnaires chargés de concourir à l'application de la loi, les arrêts des cours statuant sur des questions de principe soulevées à l'occasion de la révision des listes électorales.

La publication de ce recueil a été entreprise par M. Scheyven qui s'est chargé, moyennant un subside annuel de 4,200 francs, d'en distribuer des exemplaires à MM. les membres des cours et des députations permanentes ainsi qu'à MM. les commissaires d'arrondissement.

Il est dû de ce chef une somme de 3,600 francs pour les années 1869, 1870 et 1871, au paiement de laquelle est destiné le crédit demandé.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 14.

Tables générales des registres des paroisses avant 1792.

Une somme de 100,000 francs a été allouée au Budget du Ministère de l'Intérieur, exercice de 1865, pour la formation des tables générales des registres des paroisses avant 1792.

Le report de la somme disponible après la clôture des Budgets a été demandé et obtenu chaque année en vertu des articles 30 et 31 de la loi de comptabilité.

Mais comme la période de cinq années pendant laquelle ces transferts peuvent être demandés à la Cour des Comptes est écoulee, et que, d'un autre côté, la confection des tables des registres se continue dans un grand nombre de communes du royaume, il est nécessaire que le Département de l'Intérieur puisse disposer de la somme de fr. 61,224 62 c^s restée disponible du crédit primitif.

On demande l'allocation d'un crédit spécial non rattaché au Budget à l'effet de ne plus devoir, à la fin des exercices à venir, recourir à des demandes de report.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 15.

Musée royal d'histoire naturelle. — Nouveaux locaux. — Ameublement.

On demande un premier crédit de 120,000 francs destiné à couvrir en partie les dépenses d'ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle.

L'ensemble des constructions à meubler comporte trois grandes salles de 68 mètres de longueur chacune sur une moyenne de 8 à 9 mètres de largeur et de 4 à 5 mètres de hauteur.

Le devis dressé de ce chef par M. l'architecte Beyaert s'élève à 240,764 fr.

Toutefois, comme ce projet n'est qu'une estimation approximative, l'administration croit bien faire en sollicitant pour commencer un crédit de 120,000 francs.

En effet, lorsque quelques travaux auront été effectués, il sera possible d'établir d'une manière exacte le montant du crédit indispensable pour l'ameublement complet, et le Département de l'Intérieur sollicitera alors de la Législature la somme complémentaire.

La construction du mobilier dont il s'agit est d'autant plus urgente, que de nombreuses et importantes collections ont dû, faute de place, être déposées dans des magasins et des greniers où elles sont restées jusqu'à présent complètement improductives à tous points de vue et même inventoriées en grande partie.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

NOTE N° 16.

Musée royal d'armures et d'antiquités. — Ameublement.

Un crédit de 33,500 francs est demandé pour l'ameublement du Musée royal d'armures et d'antiquités, ainsi que pour la restauration de l'ancien mobilier. Les travaux à faire sont la conséquence de l'agrandissement et de l'appropriation du monument de la porte de Hal.

La dépense dont il s'agit est calculée de la manière suivante :

Mobilier du 3 ^e étage	
Bois et serrures.	fr. 6,000 »
Glaces.	2,800 »
Peintures.	500 »
Appropriation des autres armoires de la salle . . .	700 »
	10,000 »
1 ^{er} et 2 ^{me} étages	
Le mobilier devra être renouvelé en partie ou modifié par suite des changements à apporter aux prises de jour qui doivent éclairer ces locaux. Les modifications dans la disposition, la forme et la dimension des armoires, ainsi que la dépense à faire pour mobilier nouveau sont évalués globalement à.	fr. 20,000 »
L'appropriation du rez-de-chaussée destiné à recevoir les objets pondéreux tels que : monuments romains en pierres, fonts baptismaux, pierres tombales, couronnement de puits, etc., entraînera une dépense de.	3,500 »
	53,500 »
TOTAL.	fr. 53,500 »

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1870, fixé par la loi du 15 juin 1869, *Moniteur* n° 169, est augmenté de la somme de quatre-vingt-dix mille cent quarante trois francs quatre-vingt-sept centimes (fr. 90,145 87 c^s) pour payer les dépenses suivantes :

1° *Frais d'exécution d'une statistique de biens de mainmorte.* — Trois cent quatre-vingt-neuf francs quatre-vingt-huit centimes, pour payer des dépenses d'impression restant dues . . . 589 88

Cette somme doit être ajoutée à l'article 9 du Budget de 1870.

2° *Administration provinciale de Liège.* — Dix-sept mille deux cent vingt-trois francs soixante et dix centimes, pour payer des dépenses relatives au matériel de la province de Liège. . . 17,225 70

Cette somme doit être ajoutée à l'article 27 du Budget de 1870.

3° *Milice.* — Cinq mille trois cent treize francs cinquante-neuf centimes, pour payer des dépenses restant dues pour le service de la milice en 1870 et années antérieures . . . 5,515 59

Cette somme doit être ajoutée à l'article 41 du Budget de 1870.

4° *Service vétérinaire.* — Vingt-huit mille quatre cent dix-sept francs quatre-vingt centimes,

A REPORTER. . . fr. 22,927 17

REPORT. . . fr. 22,927 17

pour payer des dépenses du service vétérinaire
dues pour les exercices 1869 et 1870. 28,417 80

Cette somme doit être ajoutée à l'article 52
du Budget de 1870.

5^o *Jury d'examen.* — Quatre mille cinq cents
francs, pour payer des dépenses restant dues pour
le service des jurys d'examen en 1870. 4,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 77
du Budget de 1870.

6^o *Enseignement primaire.* — Douze mille trois
cents francs, pour payer des indemnités dues aux
inspecteurs cantonaux civils du chef des confé-
rences et des concours ainsi que des tournées
extraordinaires. 12,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 101,
litt. G, du Budget de 1870.

7^o *Festival donné en 1869 dans la gare du
Midi.* — Quatre mille cinq cents francs, pour
payer le prix de cession faite à l'État par la com-
mission organisatrice du premier grand festival
de musique classique, des transcriptions des
parties des œuvres qui composaient le programme
de cette solennité 4,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 120,
litt. E, du Budget de 1870.

8^o *Commission royale des monuments.* — Neuf
cents francs, pour payer des dépenses restant
dues pour le service de la Commission royale
des monuments. 900 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 128
du Budget de 1870.

9^o *Commission médicale provinciale de la Flan-
dre orientale.* — Soixante-deux francs quarante
centimes, pour payer des frais de voyage et de
vacations. 62 40

Cette somme doit être ajoutée à l'article 151
du Budget de 1870.

10^o *Caisse des veuves et orphelins des profes-
seurs de l'enseignement supérieur.* — Seize mille
cinq cent trente-six francs cinquante centimes,
pour rembourser à ladite caisse les parts des
pensions payées en 1870 à la décharge de l'État. 16,556 50

Cette somme formera l'article 157 du Budget
de 1870.

TOTAL. . . fr. 90,145 87

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1871, fixé par la loi du 24 mai 1871, *Moniteur* n° 145, est augmenté de cinq mille six cent cinquante francs (fr. 5,650), pour payer les dépenses ci-après énumérées :

1° *Université de Gand*. — Mille francs pour l'acquisition d'ouvrages techniques destinés à l'École des arts et manufactures qui fait partie de l'Université de Gand 1,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 76 du Budget de 1871.

2° *Musée royal d'histoire naturelle*. — Mille cinquante francs, pour l'acquisition d'une collection entomologique délaissée par M. le professeur Lacordaire 1,050 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 107 du Budget de 1871.

3° *Recueil de jurisprudence en matière électorale*. — Trois mille six cents francs, pour payer les subsides dus à l'éditeur du recueil de jurisprudence en matière électorale. 3,600 »

Cette somme formera l'article 154 du Budget de 1871.

TOTAL. . . fr.	5,650 »
----------------	---------

ART. 5.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un crédit spécial de soixante et un mille deux cent vingt-quatre francs soixante-deux centimes (fr. 61,224 62 c^s), formant le restant disponible de l'allocation de 100,000 francs votée au Budget du Ministère de l'Intérieur de 1865, pour la formation des tables générales des registres des paroisses avant 1792.

ART. 4.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un premier crédit spécial de cent vingt mille francs (fr. 120,000) destiné à couvrir en partie les dépenses d'ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle.

ART. 5.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un crédit spécial de trente-trois mille cinq cents francs (fr. 33,500), pour l'ameublement du Musée royal d'armures et d'antiquités, ainsi que pour la restauration de l'ancien mobilier.

ART. 6.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1870 et 1871.

Donné à Bruxelles, le 12 juin 1871.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,
KERVYN DE LETTENHOVE.

Le Ministre des Finances,
V. JACOBS.